



Premier cas de rage de la souche du raton laveur au Québec

Le MAPAQ demande aux agriculteurs d'être vigilants et de faire vacciner les animaux à risque

Le 5 juin dernier, un premier cas de rage de la souche du raton laveur a été confirmé au Québec. Cette découverte a été faite chez un raton laveur trouvé mort cinq jours auparavant, sur le bord d'une route à Dunham, en Montérégie. Par conséquent, le MAPAQ demande aux citoyens des municipalités situées au sud de la Montérégie et de l'Estrie* d'être particulièrement vigilants et de rapporter tous les cas de chats, de chiens, de rats laveurs, de mouffettes et de renards trouvés morts ou paralysés, ou dont le comportement semble anormal. Ces cas peuvent être signalés en tout temps à Services Québec, au numéro 1800-363-1363.

Dans le cadre du programme de prévention de l'entrée au Québec de la rage du raton laveur, auquel le MAPAQ participe activement depuis 1996, un plan d'intervention a été mis en place afin de contrôler et d'éradiquer la maladie. Ainsi, le MAPAQ et ses partenaires, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'Université de Montréal, mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de la santé animale et de la santé publique. Le contrôle et l'éradication de la rage du raton laveur sont particulièrement importants car le raton laveur est très répandu sur le territoire québécois et son comportement l'amène à se rapprocher de l'environnement des humains, augmentant ainsi la possibilité de contacts à risque.

Parmi les interventions prévues, l'ACIA poursuit la surveillance active des animaux potentiellement rabiques au sud de la Montérégie et de l'Estrie*. De plus, des intervenants s'activent à poser des cages appâtées – dont les citoyens doivent éviter de s'approcher – dans un rayon de 5 km autour du cas de rage identifié. Tous les rats laveurs, mouffettes et renards capturés seront euthanasiés et feront l'objet

d'analyses pour la rage. Les animaux domestiques capturés seront vaccinés contre la rage, identifiés à l'aide d'un marqueur non toxique, puis relâchés sur place, à défaut de pouvoir joindre leur propriétaire. Par la suite, les rats laveurs, mouffettes, renards et animaux domestiques capturés dans un rayon de 5 km supplémentaires autour de la zone de dépopulation seront vaccinés, identifiés et relâchés. Des vétérinaires du MAPAQ coordonnent la vaccination des animaux. Ils recommandent aux propriétaires situés à moins de 15 km de Dunham de garder leurs animaux domestiques à l'intérieur pour la période d'intervention, qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin juin. L'ensemble de ces mesures essentielles permettront de recueillir des données sur la maladie dans la zone ciblée, d'éliminer les bêtes infectées et d'immuniser un grand nombre d'animaux.

La rage est une maladie qui peut être fatale, qui est transmissible des animaux à l'humain, et qui affecte généralement les mammifères. Les animaux sauvages les plus susceptibles de transmettre la rage au Canada sont les chauves-souris, les rats laveurs, les mouffettes, les renards roux et arctiques. Les animaux affectés par la rage montrent des signes nerveux, dont les symptômes les plus caractéristiques sont un changement de comportement et une paralysie progressive. Le virus de la rage est présent dans la salive de l'animal infecté et peut être transmis lors du contact de cette salive avec la muqueuse des yeux, du nez et de la bouche, ou avec une plaie, généralement lors d'une morsure. La vaccination des animaux domestiques est un moyen efficace pour prévenir la transmission de la rage. Les producteurs des régions de la Montérégie et de l'Estrie peuvent communiquer avec leur vétérinaire pour discuter et évaluer la pertinence de faire vacciner leurs animaux de production. Quant aux chiens et aux chats qui vont à l'extérieur et qui sont susceptibles d'avoir



Photo: MAPAQ

des contacts avec des animaux sauvages, le MAPAQ rappelle à leur propriétaire l'importance de les faire vacciner régulièrement contre la rage. Voici d'autres règles de prudence à observer :

- Ne pas toucher aux animaux morts ;
- Ne pas chercher à s'approcher des animaux sauvages ou errants ;
- Enseigner aux enfants les conduites préventives à adopter à l'égard des animaux et exercer une vigilance constante auprès des jeunes enfants ;
- En cas de morsure ou d'exposition, il faut immédiatement laver et rincer abondamment les plaies ou les parties exposées et consulter un médecin qui décidera du traitement et de la vaccination. Lorsqu'elle est indiquée, la vaccination est très efficace pour prévenir la rage ;
- Si une personne entre en contact avec un animal suspecté de rage ou qu'elle est mordue par un tel animal, elle doit communiquer immédiatement avec le service Info-Santé du CLSC de sa région ;
- Les cas suspects de rage sur l'ensemble du territoire québécois doivent être déclarés au bureau de district de l'ACIA.

* Voir la liste et la carte des municipalités de la Montérégie et de l'Estrie faisant partie de la zone de surveillance active en allant sur le site Web du MAPAQ à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca

Programme transitoire d'aide financière destiné aux producteurs pour les animaux de réforme : les paiements sont terminés

Le 6 avril 2005, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Yvon Vallières, annonçait l'entrée en vigueur du Programme transitoire d'aide financière destiné aux producteurs pour les animaux de réforme. La participation du gouvernement canadien au programme du Québec a été confirmée, quant à elle, en juin 2005.

Ce programme visait à compenser l'écart entre le prix du marché et le prix plancher décrété par la Fédération des producteurs de bovins du Québec concernant les bovins de réforme vendus à l'encan entre le 1^{er} décembre 2004 et le 31 août 2005.

Au 1^{er} juin 2006, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avait traité la totalité des données transmises par la Fédération des producteurs de bovins du Québec concernant les ani-

maux vendus à l'encan. Au cours de cette opération, on a communiqué avec de nombreuses entreprises agricoles afin qu'elles fournissent les renseignements nécessaires à l'évaluation de leur dossier selon les normes et les échéances du programme. En date d'aujourd'hui, nous confirmons que l'ensemble des compensations prévues, pour les bovins de réforme admissibles, ont été versées.

Toutefois, dans l'éventualité où des bovins de réforme vendus à l'encan au cours de la durée du programme n'auraient pas fait l'objet d'une compensation ou n'auraient pas été désignés comme non admissibles au programme, vous avez jusqu'au 7 juillet prochain pour en informer le centre de services agricole de votre région ou nous aviser par écrit à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Programme ESB 6
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Sur réception de votre demande, nous communiquerons avec vous si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour conclure le traitement de votre dossier.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec



www.mapaq.gouv.qc.ca